



POUR SE PROTEGER ET EVITER LA PROPAGATION DU CORONAVIUS SRAS CoV19 : DROIT DE RETRAIT / DROIT DE GREVE

Fiche n° 2
MaJ : 2020-03-09

DROIT DE RETRAIT

En situation de contamination, l'absence d'équipements de protection collective ou individuelle légitime le recours du droit au retrait des salariés. **L'article L4131-1** du Code du travail stipule que « *Le travailleur alerte immédiatement l'employeur de toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ainsi que de toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection. Il peut se retirer d'une telle situation.*

L'employeur ne peut demander au travailleur qui a fait usage de son droit de retrait de reprendre son activité dans une situation de travail où persiste un danger grave et imminent résultant notamment d'une défectuosité du système de protection. »

Mais les Capitalistes et l'Etat veulent absolument nous faire bosser, même si il y a un risque pour nous, car pour eux le vrai danger serait un arrêt massif et simultané du travail (l'équivalent d'une grève générale ...), qui viendrait gripper la machine économique, comme cela est déjà plus ou moins en train de se produire.

Sur son site internet, le Ministère du travail consacre plus d'une page de Questions / réponses pour expliquer aux salariés toutes les situations où ils doivent retourner au boulot, alors qu'il n'y a qu'une seule ligne en ce qui concerne les employeurs.

La brochure du même ministère rappelle qu'en cas de crise épidémique de toute façon le droit de retrait est quasi inexistant :

« Le ministère du travail s'est déjà prononcé sur l'exercice du droit de retrait en situation de crise dans le cadre de la circulaire DGT n° 2007/18 du 18 décembre 2007 relative à la continuité de l'activité du secteur privé en cas de pandémie grippale, ainsi que dans la circulaire DGT n° 2009/16 du 3 juillet 2009 relative à la pandémie grippale. En situation de crise, les possibilités de recours à l'exercice du droit de retrait sont fortement limitées, dès lors que l'employeur a pris les mesures de prévention et de protection nécessaires, conformément aux recommandations du gouvernement, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux. »

DROIT DE GREVE

Par contre, il y a une autre liberté constitutionnelle (article 7) qui elle peut (encore) s'appliquer en tout temps, c'est le droit de grève ! Dans le privé, la grève n'est soumise à aucun préavis. Il n'y a pas besoin d'une autorisation ni des syndicats ni du patron. Il suffit d'être au moins deux salariés, d'avoir des revendications en lien avec les conditions de travail, et au moment du déclenchement de la grève d'afficher les revendications sur la porte du bureau du patron. On évitera la réunion de concertation avec les syndicats, déjà inutile en temps normal mais désormais totalement déconseillée en ces temps de crise virale.

Pour mémoire, **L'Art. R. 4228-1** stipule « **L'employeur met à la disposition des travailleurs les moyens d'assurer leur propreté individuelle, notamment des vestiaires, des lavabos.** ». **L'Article R. 4228-7** précise « **Des moyens de nettoyage et de séchage ou d'essuyage appropriés sont mis à la disposition des travailleurs** ». En période de contamination virale, des moyens appropriés ce sont des lavabos propres, à commande non manuelle (IR, commande à pied), réapprovisionnés régulièrement en savon et en gel hydro-alcoolique. Le personnel doit bénéficier de pauses régulières, non décomptées du temps de travail, pour se laver les mains (par exemple toutes les deux heures ...)

POUR SA SANTE MENTALE, SE PREMUNIR DES THEORIES COMLOTISTES

La santé est un état total de bien être, physique, mental et social (définition OMS). La peur panique, la psychose sont autant d'indicateurs d'une mauvaise santé. On voit fleurir sur les réseaux sociaux notamment, des théories toutes plus fumeuses les unes que les autres au sujet de l'origine du virus. Non le virus n'est pas sorti du laboratoire clandestin d'un savant fou, pas plus qu'il ne fait partie d'un plan machiavélique de domination de l'Univers. Les mutations virales sont un phénomène naturel et les épidémies sont des phénomènes connus depuis la nuit des temps. Mais il est vrai que dans l'état actuel du Monde, avec un Capitalisme globalisé qui échange à la vitesse quasi instantanée les marchandises et les individus (il faut désormais moins de 12 heures pour se rendre de France en Asie alors qu'il fallait plusieurs mois il y a à peine 120 ans), c'est un fait que les virus circulent aussi plus vite et partout ...

Mais la vérité, c'est que même si cette crise était - comme toutes les catastrophes naturelles - difficilement prévisible quant à son lieu et sa date d'apparition, elle n'en était pas moins prédictible : les maladies infectieuses émergentes, dont 75 % sont d'origine animale comme le Coronavirus, ont quadruplé au cours des cinquante dernières années. Or l'Etat n'a rien fait pour anticiper cette crise sanitaire. On nous dira que l'Etat ne peut pas penser à tout. Certes, mais ce même Etat a bien su, en Juin 2019, passer commande pour le ministère de l'Intérieur, de 25 millions de cartouches de fusil d'assaut et de 40 000 grenades de désencerclement pour les 4 années à venir. Qui a dit que l'Etat ne savait pas faire preuve d'anticipation face aux crises ? Par contre, factuellement, deux mois après le début de l'épidémie de Coronavirus, l'Etat n'avait toujours pas constitué de stock de masques FFP2. La santé de la population ou la préservation de son pouvoir ... Chacun ses priorités ...

Les théories du complot au fond servent les Pouvoirs (Etat, Capitalisme) qui plutôt que de passer pour des imbéciles et des incapables, préfèrent passer pour des méchants. Attribuer l'origine du Coronavirus à une puissance étatique, c'est donner aux Etats le « beau rôle », même si c'est un rôle néfaste, alors qu'en fait ils rament pour essayer de maintenir l'illusion qu'ils sont utiles à quelque chose ... Il est donc essentiel pour notre santé mentale et sociale de ne pas relayer ces théories fumeuses. Et même de les dissiper au même titre que toute illusion sur le rôle positif que pourrait jouer l'Etat, les gouvernements successifs ont démolé, petit à petit, les uns après les autres, le système de santé publique dans la période de « paix », avec les conséquences que nous subissons aujourd'hui en période de « guerre ».

Des travailleurs de la santé

Comment porter correctement un masque chirurgical ?

Pour être efficaces, les masques doivent être correctement utilisés. Pour cela :

- Se laver les mains **AVANT**.
- Placer le masque sur le visage, le bord rigide vers le haut et l'attacher.
- Pincer la barrette nasale avec les deux mains pour l'ajuster au niveau du nez.
- Abaisser le bas du masque sous le menton.
- Une fois ajusté, ne plus toucher le masque avec les mains.

Comment porter correctement un masque FFP ?

Pour être efficaces, les masques doivent être correctement utilisés. Pour cela :



- Se laver les mains **AVANT**.
- Placer le masque sur le visage, la barrette nasale sur le nez.
- Tenir le masque et passer les élastiques derrière la tête sans les croiser.
- Pincer la barrette nasale avec les deux mains pour l'ajuster au niveau du nez.
- Vérifier que le masque soit bien mis. Pour cela, il convient de contrôler l'étanchéité :
 - Couvrir la surface filtrante du masque en utilisant une feuille plastique maintenue en place avec les deux mains.
 - Inspirer : le masque doit s'écraser légèrement sur le visage.
 - Si le masque ne se plaque pas, c'est qu'il n'est pas étanche et il faut le réajuster.
 - Après plusieurs tentatives infructueuses, changer de modèle car il n'est inadapté.
- Une fois ajusté, ne plus toucher le masque avec les mains.

Un masque FFP mal adapté ou mal ajusté ne protège pas plus qu'un masque chirurgical.

<http://www.inrs.fr/risques/biologiques/faq-masque-protection-respiratoire.html>